

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Le Plantay Mairie - 159 route de Versailleux 01330 Le Plantay	M. Le Maire , P. SARONI

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non Note 1
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non Note 2
Note 1 : le rapport conclut qu'il n'apparaît pas nécessaire de prendre des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Note 2 : le rapport conclut qu'il n'apparaît pas nécessaire de prévoir des installations de stockage et de traitement des eaux pluviales et de ruissellement.	

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La dernière révision du zonage d'assainissement en vigueur a été validée par enquête publique en 2016.
Le zonage d'assainissement des eaux usées est révisé à l'occasion de l'élaboration du PLU.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 2016</p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p>	<p>Oui - non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; voir annexe 1</p> <p>+ 1,28 hectare en assainissement collectif</p>
<p>1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) : Commune de Le Plantay - voir annexe 2</p>	
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) Sans objet</p> <p>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? PLU au stade Arrêt Projet - Enquête publique conjointe prévue en septembre 2025</p>	<p>PLUi PLU Carte communale- Non Plusieurs :</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>La révision du zonage d'assainissement est réalisée de façon conjointe avec l'élaboration du PLU.</p>	
<p>2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/ait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p> <p>Le PLU en cours d'élaboration a fait l'objet d'une évaluation environnementale</p>	<p>Oui - non - examen au cas par cas</p>
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Préciser ces études :</p> <p>Un schéma directeur d'assainissement a été réalisée en 2013. Le zonage a été élaboré en 2007 et révision en 2016.</p>	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui- non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : 1. d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? 2. d'une zone conchylicole ? 3. d'une zone de montagne ? 4. d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? voir annexe 3 5. d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	1.Oui- non -limitrophe 2.Oui - non -limitrophe 3.Oui - non -limitrophe 4.Oui - non -limitrophe 5.Oui - non -limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) voir annexe 3	
1. Le territoire dispose-t-il : • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui- non Oui- non XXX
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: 1. Natura 2000 ? 2. ZNIEFF1 ? 3. Zone humide ? 4. Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? 5. Présence connue d'espèces protégées ? 6. Présence de nappe phréatique sensible ?	1. Oui -non 2. Oui - non 3. Oui - non 4. Oui - non 5. Oui - non 6. Oui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Voir annexe 4	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? • Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :..... • Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:..... Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données préciser (biblio, mesures locales) -	Voir annexe 5 Voir annexe 6
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui - non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : le SCOT de la Dombes	

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez : non car le PLU en cours d'élaboration ne prévoit pas une urbanisation importante - Croissance démographique de 0,4% par an pour atteindre 617 habitants en 2033 - Le PLU prévoit uniquement 1,15 hectares de zone 1AU dont 0,8 ha à destination d'habitat	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif ⁴ Unitaire
Autres : _____	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ? Existence d'un descriptif complet réalisé au sein du schéma directeur assainissement (CC Dombes - 2025)	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Aucun ouvrage n'est déclaré en mairie Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non, mais seulement si terrains imperméables
Si oui, lesquels :	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? Pas de surcharge constatée par le délégataire de l'assainissement	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Oui- non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Oui- non Oui- non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Oui- non Oui- non Oui- non Oui- non
Lesquels :	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui- non
Lesquelles : L'infiltration des eaux pluviales n'est pas systématiquement recherchée car la majorité des terrains sont imperméables et il existe de très nombreux fossés de contournement/alimentation d'étang Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui- non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui- non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui- non
Si oui, lesquelles ?	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui- non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	Oui- non

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui -non Oui -non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? <i>Inondations et/ou Coulées de Boue en juin 2016</i>	Oui -non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues? <i>Inondations et/ou Coulées de Boue en juin 2016</i> • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? • Autres :	Oui -non Oui -non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui -non Oui -non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui -non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui -non Oui -non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui -non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui -non Oui -non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

La révision du zonage du zonage d'assainissement n'a pas d'incidences négatives sur l'environnement et la santé humaine.

Il s'agit uniquement d'intégrer 4 petites zones d'urbanisation future à la zone d'assainissement collectif.

Par ailleurs, le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le fonctionnement de l'installation de traitement est satisfaisant.

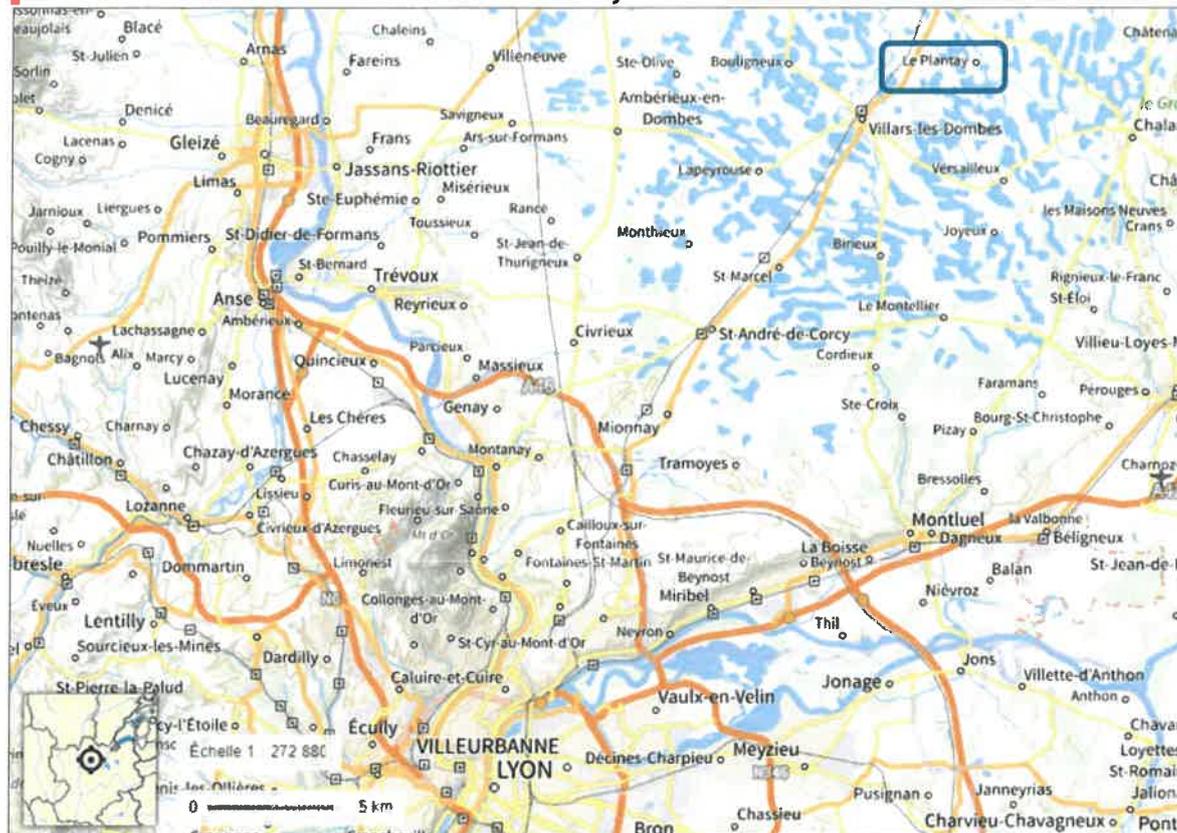
Le bilan d'autosurveillance de 2020 montre que le système de traitement n'est pas en sur-charge hydraulique et de pollution, mais qu'elles sont proches des capacités nominales, avec 86% de la capacité hydraulique et 81% de la capacité nominale en DBO5.

A..... Le.....
18 JUL. 2025
Le Maire
Patrick SARONI

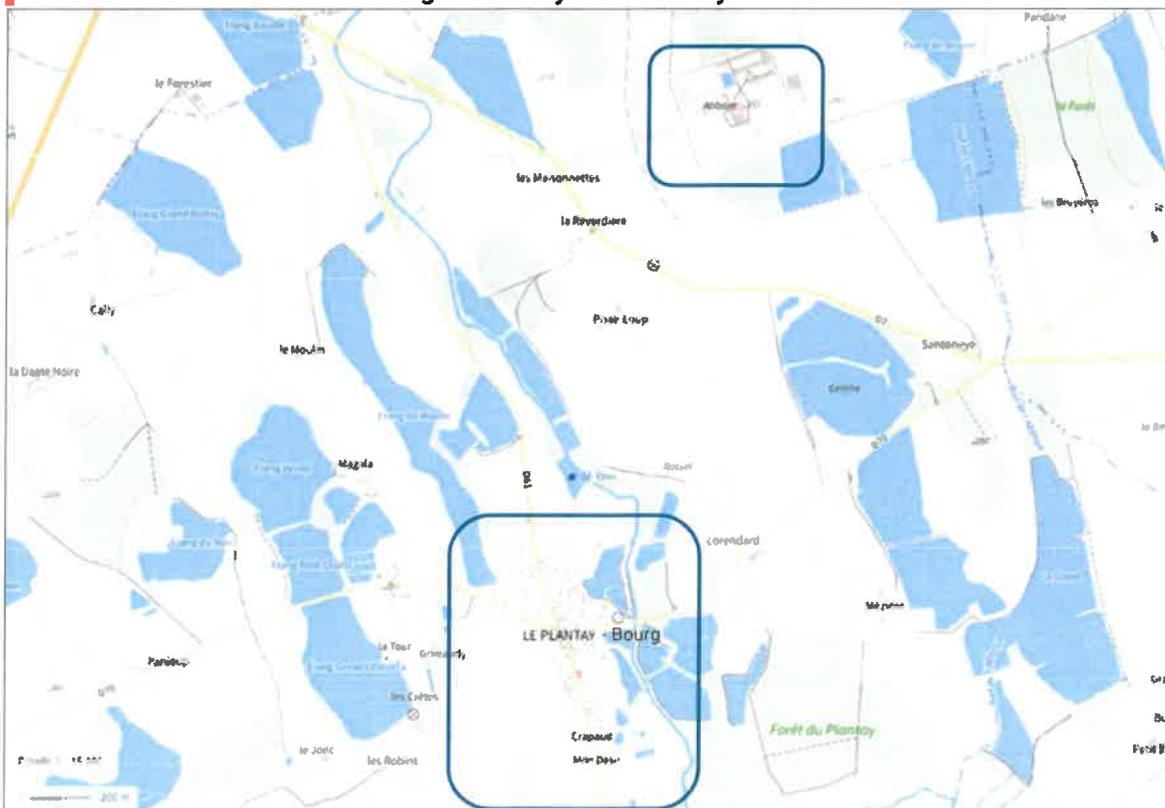


ANNEXE 2 - Situation géographique

Carte de localisation de la commune du Plantay



Carte de la localisation du bourg du Plantay et de l'Abbaye

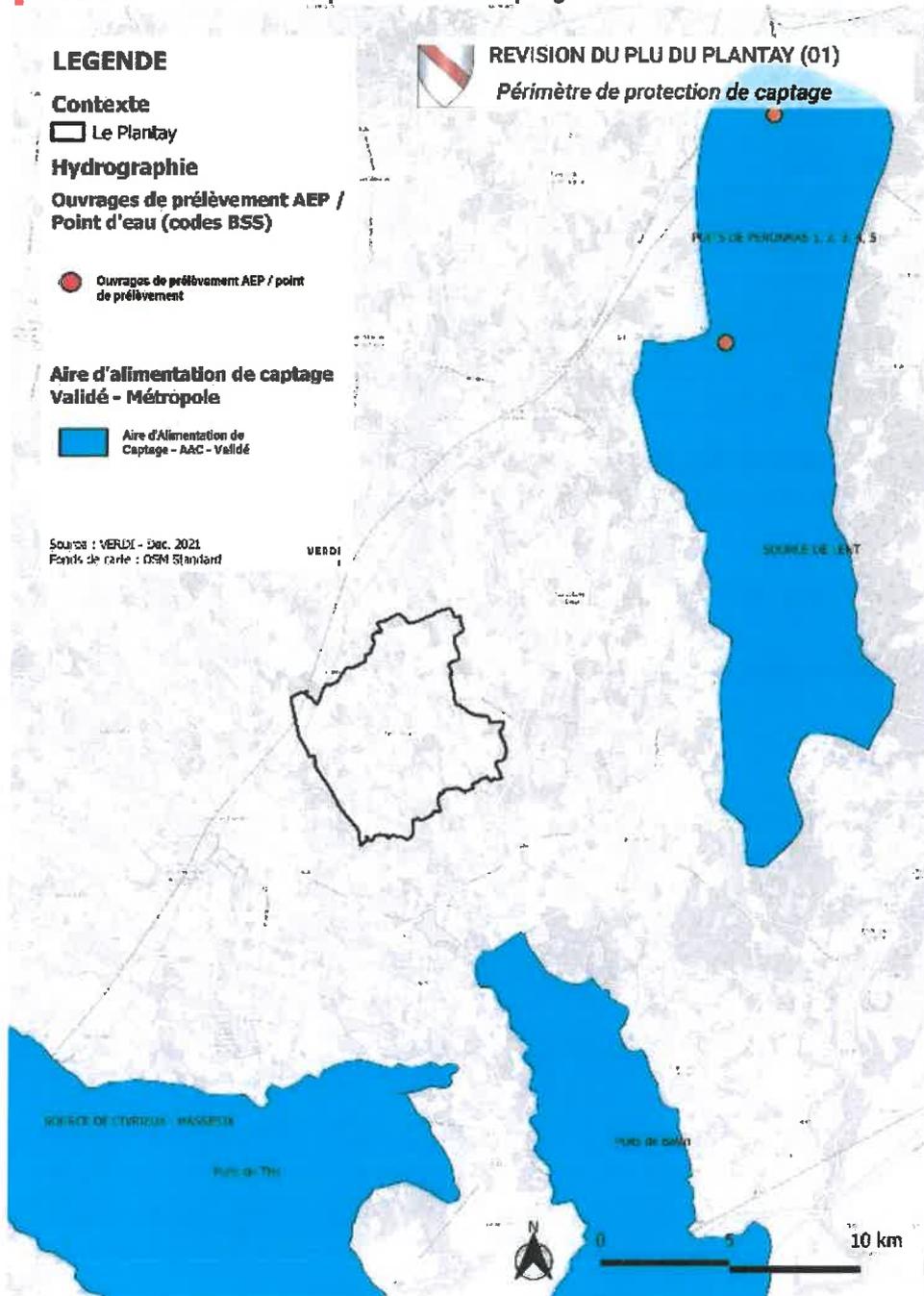


ANNEXE 3 - Périmètre de protection de captage

La commune du Plantay n'est pas concernée par d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) ni par des ouvrages de prélèvement AEP (Alimentation en Eau Potable). Les plus près se trouvent à moins de 10 kilomètres des limites communales :

- Puits de Peronnas ;
- Source de Civrieux - Massieux ;
- Source de Lent ;
- Puits de Balan ;
- Puits de Thil.

Carte 1 : Périmètres de protection de captage.



ANNEXE 4 - Masses d'eau superficielles

« 3 masses d'eau superficielles sont recensées dans le cadre du SDAGE :

- FRDR10672 - Bief de Rabat
- FRDR10925 - Bief de Croix
- FRDR582 - Le Renon

Les objectifs d'atteinte du bon état écologique sont présentés dans le tableau ci-après.

Objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 pour les eaux superficielles identifiées.

Code - nom de la masse d'eau	État écologique 2011 / objectif de bon état (délai)	État chimique 2011 / objectif de bon état (délai)
FRDR10672 – Bief de Rabat	Moyen / 2027 (raisons : pesticides, morphologie)	Ind.* / 2015
FRDR10925 – Bief de Croix	Moyen / 2027 (raisons : pesticides, substances dangereuses, morphologie)	Ind. / 2015
FRDR582 – Le Renon	Médiocre / 2027 (raisons : continuité, morphologie, matières organiques et oxydables, pesticides)	Ind. / 2027 (raisons : isoproturon)

*Ind : Information insuffisante pour attribuer un état

L'évaluation du RNAEO (Risque de Non-Atteinte des Objectifs Environnementaux) permet d'identifier les masses d'eau risquant de ne pas atteindre ces objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

État écologique :

En 2011, le Bief de Rabat et celui de Croix présentent un état écologique moyen. L'objectif de bon état écologique est attendu pour 2027.

A la même date, l'état écologique du Renon était médiocre. L'objectif de bon état écologique est attendu pour 2027.

État chimique :

Les états chimiques du bief de Rabat et de celui de Croix, ainsi que du Renon, ne sont pas connus.

L'objectif de bon état du bief de Rabat et de celui de Croix était attendu pour 2015.

L'objectif de bon état du Renon est attendu pour 2027.

Ces 3 masses d'eau ne sont pas concernées par des mesures visant la « pollution ponctuelle urbaine et industrielle ».

ANNEXE 5 - Masses d'eau souterraine

La commune du Plantay est située sur une seule masse d'eau souterraine : *Formations plio-quadernaires et morainiques Dombes*. Cette masse d'eau a été identifiée par le SDAGE en tant que stratégique pour l'alimentation en eau potable. C'est donc une ressource d'enjeu départemental à préserver.

Tableau 1: Fiche d'identité de masse d'eau souterraine "Formations plio-quadernaires Dombes".

INFORMATIONS GENERALES	
CODE	FRDG177
LIBELLE	Formations plioquadernaires Dombes
TYPE DE MASSE D'EAU	Dominante sédimentaire
DESCRPTION DES ECOULEMENTS	
RECHARGE DU RESERVOIR	Infiltration d'eau de pluie Alimentation probable par la drainance ascendante de la molasse miocène et par la drainance verticale descendante de la nappe superficielle
VULNERABILITE	
Cet aquifère est relativement bien protégé dans les 2/3 sud de la masse d'eau (sous couverture morainique) des pollutions en surface. Son toit est formé par une couverture continue d'alluvions glaciaires et de moraines de fond de l'ancien glacier du Rhône, à dominante argileuse avec des blocs et cailloux dont les épaisseurs sont comprises entre 5 et 20 mètres. Cette formation morainique présente un pendage général du sud-est vers le nord-ouest.	
TYPE DE PRESSION IDENTIFIEE	Agriculture – Azote : impact fort à l'origine de la RNAOE Agriculture pesticides : impact moyen ou localisé
ECHANGES MASSES D'EAU PLAN D'EAU ET MASSE D'EAU SOUTERRAINE	
Les étangs ne jouent généralement aucun rôle notoire dans le fonctionnement hydrogéologique de la masse d'eau (infiltration considérée comme nulle). Seuls, les plans d'eau des gravières de Polliat, Buellas et Saint-Denis-lès-Bourg sont en relation avec l'aquifère concerné, où la nappe est mise à nu.	
AUTRES INFORMATIONS	
INTERET ECOLOGIQUE	Faible Potentiel notable avec une portée stratégique intéressante (alimentation AEP du Nord Lyonnais)
INTERET ECONOMIQUE	Intérêts économiques modérés : présence de forages d'irrigation dans la partie sud et d'autres activités (pêche, baignade)

Tableau 2: Etats qualitatif et chimique de la masse d'eau souterraine identifiée sur la commune du Plantay.

	ETAT QUANTITATIF		ETAT CHIMIQUE	
	Objectif / Echéance	Etat actuel (2013)	Objectif / Echéance	Etat actuel (2013)
Formations plioquadernaires Dombes	Bon / 2015	Bon	Bon / 2027	Médiocre

Cette masse d'eau est soumise à des problématiques liées aux nitrates. Ainsi, le SDAGE prévoit différentes mesures pour atteindre le bon état :

ANNEXE 6 - Milieux naturels

Voir annexe hors texte

8. LES MILIEUX NATURELS

CE QU'IL FAUT RETENIR...

La commune du Plantay dispose d'un environnement naturel hors norme, identifié et classé à différents titres

Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) concernent le territoire communal du Plantay : « Etangs de la Dombes » et « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière ». Cette dernière concerne toute la commune. Comme leurs noms l'indiquent, ces deux périmètres sont destinés à préserver et mettre en avant les espaces aquatiques matérialisés par les nombreux étangs et zones humides, la faune et la flore qui y vit, ainsi que l'histoire de ces paysages et des pratiques qui y ont lieu.

Le SRADDET identifie également la quasi-totalité de la commune comme « réservoir de biodiversité ». Un réseau de corridors écologiques et de trames vertes et bleues est également identifié par le SRADDET et par le SCOT de la Dombes. Ce dernier doit être affiné au niveau communal mais ces documents soulignent eux aussi, les spécificités du paysage de la Dombes et de ses étangs, et l'importance de leur préservation.

Ces milieux accueillent une faune et une flore protégée. 673 espèces sont recensées sur le territoire communal, dont 382 espèces animales et 291 espèces végétales. Toute la commune est également concernée par une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et par la zone Natura 2000 de la Dombes. La commune du Plantay est concernée par le Plan National d'Action chauves-souris.

- Préserver les modes d'exploitation agricole et notamment piscicole, garant de l'équilibre des milieux aquatiques
- Penser un mode de développement communal compatible avec la préservation des espaces naturels
- Mobiliser l'existence de ces périmètres de protection dans le cadre de la mise en valeur et de la promotion de la qualité de vie et de l'écotourisme

8.1 DIAGNOSTIC DU PAYSAGE ECOLOGIQUE

Plusieurs types d'espaces naturels reflètent le patrimoine naturel du Plantay. Il s'agit d'espaces naturels bénéficiant d'une protection réglementaire et soumis à une gestion contractuelle ou inventoriés. Ils sont présentés ci-dessous et listés dans le tableau ci-contre.

Tableau 20: Liste des espaces naturels bénéficiant d'une protection réglementaire et présent sur le territoire de la commune du Plantay.

TYPE DE ZONAGE	CODE	NOM
ZNIEFF I	FR820030608	Etangs de la Dombes
ZNIEFF II	FR820003786	Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière
ZICO	RA01	La Dombes
Natura 2000	FR8201635 (ZSC) FR8212016 (ZPS)	La Dombes

8.1.1 ZONAGES D'INVENTAIRES

8.1.1.1 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est une zone dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales ou végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt biologique remarquable d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique.

Une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II⁴ sont présentes sur le territoire de la commune.

- Etangs de la Dombes - FR820030608

Cette ZNIEFF couvre une surface de 17 683ha, dont 369 sont sur la commune du Plantay.

Comme son nom l'indique elle concerne la Dombes des étangs. Caractérisée par l'abondance de ses pièces d'eau, elle est un lieu privilégié pour les oiseaux d'eau : en période de reproduction, de migration ou pour l'hivernage. Les passereaux sont également nombreux à utiliser le site lors de leur migration. Mais la richesse biologique n'est pas limitée à l'avifaune : la flore est également remarquable notamment concernant les zones humides. Ces zones sont particulièrement riches et comptent des espèces d'intérêt majeur : Sagittaire à feuilles en flèche, Faux nénuphar, Marsilée à quatre feuilles ...

Toutefois, cet équilibre est fragilisé par les modifications des modes d'exploitation agricoles et piscicole.

- Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière – FR820003786

Cette ZNIEFF s'étend sur 98 159 ha. Toute la commune est concernée par cette ZNIEFF, ce qui représente 2 060 hectares.

Là encore, la ZNIEFF met en avant la richesse biologique avec les peuplements d'oiseaux, d'odonates (Leucorrhine à gros thorax), la flore des étangs. L'enveloppe plus large délimitée par cette ZNIEFF de type II traduit l'intérêt fonctionnel majeur, dans la conservation du patrimoine biologique de ce remarquable réseau d'étangs, des espaces périphériques agricoles ou forestiers, ainsi que des réseaux hydrauliques parcourant le bassin versant.

Ainsi, l'intérêt fonctionnel de cette zone est tout d'abord d'ordre hydraulique. Il se traduit également par la conservation des populations animales et végétales. Enfin, l'intérêt paysager de la Dombes et la géomorphologie, l'histoire et l'ethnologie de cet espace, sont également à mettre en avant.

⁴ Les ZNIEFF de type I correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique ; les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

8.1.1.2 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des zones d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance européenne. Ce sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs atteignant les seuils numériques fixés par au moins un des trois types de critères :

- Importance mondiale ;
- Importance européenne ;
- Importance au niveau de l'Union Européenne.

En France métropolitaine, il y a 285 ZICO dont 277 présentent une importance internationale : 107 sites atteignent le 1er critère, 111 le deuxième critère, 59 le 3ème critère et 8 sites sont d'importance nationale. Les ZICO représentent en moyenne 8,1% de la surface au sol en France.

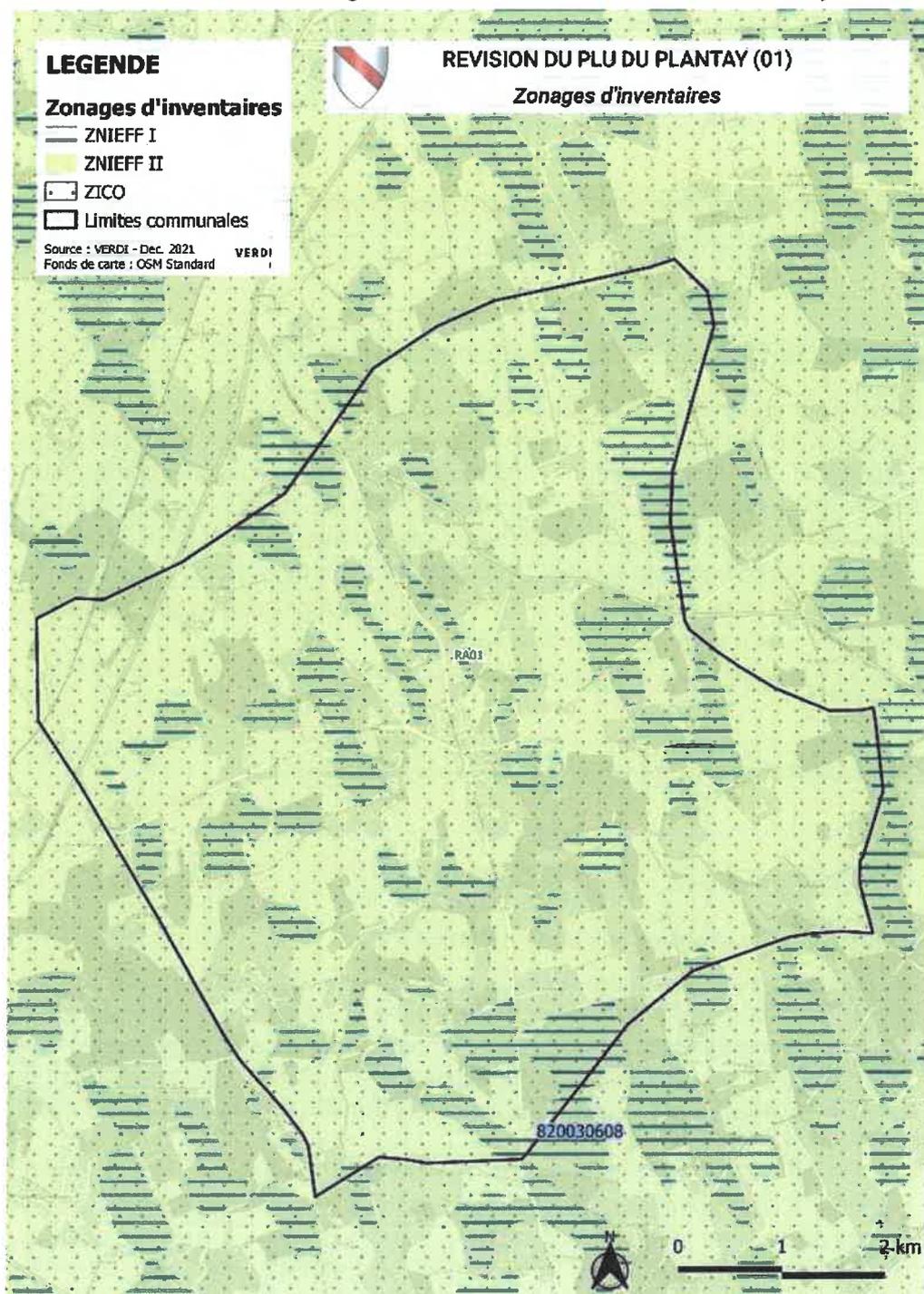
Une ZICO est identifiée sur le territoire de la commune.

Il s'agit de la ZICO N°RA01 – La Dombes. Là encore, l'entièreté de la commune est concernée par ce zonage.

Cette ZICO s'étend sur 79 800 ha, uniquement en région Rhône-Alpes. Elle soulève et démontre le grand intérêt ornithologique du site.

Parmi les espèces présentes on peut citer le Butor étoile (1-3 couples), le Blongios nain (20 couples), le Bihoreau gris ou encore le Crabier chevelu qui font partie des espèces nicheuses les plus remarquables du site.

Carte 3 : Localisation des zonages d'inventaires sur la commune du Plantay.



8.1.2 ZONAGES REGLEMENTAIRES

8.1.2.1 Les Parcs Naturels

En France, deux types de parcs existent :

- Les Parcs Nationaux (PN) : instaurés dans la volonté de conserver des milieux en leur état naturel. Sont interdits dans les parcs, les activités industrielles et commerciales à l'exception de certaines activités artisanales. Les activités agro-pastorales, forestières et

la pêche sont autorisées sauf dans certains parcs. La circulation des véhicules et des piétons est très contrôlée.

- Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) : ils sont particuliers dans la gestion de leurs territoires car ils ont adopté un positionnement majeur sur la protection et la valorisation du patrimoine (nature, culture, paysage).

Le Plantay n'est concerné par aucun parc. Le parc le plus proche est situé à 70km à vol d'oiseaux, il s'agit du PNR du Haut-Jura.

8.1.2.2 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

L'APPB a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. L'arrêté établit, de manière adaptée à chaque situation, les mesures d'interdiction ou de réglementation des activités pouvant porter atteinte au milieu (et non aux espèces elles-mêmes, relevant déjà d'une protection spécifique au titre de leur statut de protection).

Les APPB sont régis par les articles L.411-1 et 2, R.411-15 à R.411-17 du code de l'environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques.

Il existe 181 APPB en région Auvergne Rhône-Alpes.

Aucun APPB n'est identifié sur le territoire de la commune.

8.1.2.3 Les Réserves

Plusieurs types de réserves existent en France :

- Les Réserves Naturelles (RN) : on distingue les réserves naturelles nationales (RNN) et régionale (RNR). Les réserves naturelles correspondent à des zones de superficie limitée créées en vue de la préservation d'une espèce animale ou végétale en voie de disparition ou présentant des qualités remarquables. Les réserves sont des outils réglementaires de plus en plus utilisés en complément d'autres mesures de protection du patrimoine naturel.
- Les Réserves de Biosphère (RB) : ce sont des zones d'écosystèmes terrestres ou côtiers où l'on privilégie les solutions permettant de concilier la conservation de la biodiversité et son utilisation durable.
- Les Réserves Biologiques Dirigées (RBD) et Intégrales (RBI) : elles constituent un outil de protection aux forêts publiques été particulièrement bien adapté à leurs spécificité. Dans les RBD les interventions du gestionnaire sur le milieu sont orientées vers l'objectif de conservation des espèces ou milieux remarquables. Dans les RBI, l'exploitation forestière est proscrite et la forêt est rendue à une évolution naturelle. Elles trouvent leur fondement juridique dans le code forestier : L.133-1 et R.133-5, L.143-1 pour les forêts non domaniales.
- Les Réserves de Chasse et Faune Sauvage (RCFS) : elles ont quatre principaux objectifs : protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux, assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, favoriser la mise au point d'outils de gestion des

espèces de faune sauvage et de leurs habitats et contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.

- Les Réserves de Pêche (RP) : elles sont mises en place afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson.

Aucune réserve n'est intersectée par le territoire du Plantay.

8.1.3 SITES GERES

8.1.3.1 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif « la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des milieux naturels, mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ». La création des ENS s'appuie sur les articles L.142-1 à L.142-13 et R.142-1 à R.142-19 du code de l'urbanisme et la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports n°95-62 du 28 juillet 1995 relative aux recettes et emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

Aucun ENS n'est présent sur le territoire de la commune. Les trois ENS les plus proches sont situés entre 3 et 9 km de distance du Plantay, sur les communes de Villard-lès-Dombes, Birieux et Versailleux, et concernent les Etangs de la Dombes :

- Etangs de la Dombes – Le Grand Birieux
- Etangs de la Dombes – Le Chapelier
- Etangs de la Dombes – Réserve départementale

8.1.3.2 Les sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)

Les CEN sont des associations à but non lucratif qui contribuent à préserver le patrimoine naturel et paysager par leur approche concertée et leur ancrage territorial. Leur action est fondée sur la maîtrise foncière et d'usage.

Les CEN bénéficient d'un agrément institué par la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 puis confirmé par la loi « biodiversité » du 8 août 2016.

Aucun site géré par le CEN Rhône-Alpes n'est présent sur le territoire de la commune.

8.1.4 RESEAU NATURA 2000

« Natura 2000 » est un programme européen destiné à assurer la sauvegarde et la conservation de la flore, de la faune et des biotopes importants. À cet effet, le programme prévoit la création d'un réseau de zones de protection qui s'étendra sur toute l'Europe.

Pour toutes les zones choisies, il sera fait application de ce qu'il est convenu d'appeler l'interdiction de dégradation, qui implique en substance que les Etats signataires de l'accord s'engagent à présenter à l'Union Européenne des rapports réguliers et à garantir une surveillance continue des zones de protection. Les aires de distribution naturelle des espèces ainsi que les surfaces de ces aires faisant partie du biotope à préserver doivent être maintenues constantes, voire agrandies.

Ce programme « Natura 2000 » est en cours d'élaboration depuis 1995. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992.

La directive du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). La France recèle de nombreux milieux naturels et espèces cités par la directive : habitats côtiers et végétation des milieux salés, dunes maritimes et continentales, habitats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, maquis, formations herbacées, tourbières, habitats rocheux et grottes, ... Avec leurs plantes et leurs habitants : mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, arthropodes, insectes, et autres mollusques, ...

La directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 dite directive "Oiseaux" (après abrogation de la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979) prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.

La commune du Plantay est concernée à 95% de son territoire par un zonage Natura 2000. Il s'agit du site Natura 2000 La Dombes, classé ZPS et ZSC.

Tableau 21: Description du site Natura 2000. Source : INPN.

INFORMATIONS GENERALES				
TYPE	CODE MNHN	NOM	SURFACE	URL
ZSC	FR8201635	La Dombes	47 572 ha	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8201635
ZPS	FR8212016			https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8212016
DESCRIPTION				
<p>Le site de La Dombes est marqué par la multiplicité de ses étangs. Ces étangs ont été façonnés par l'Homme au XIII^{ème} siècle. Les 1100 étangs environ, répartis sur 67 communes, sont alimentés principalement par les précipitations et présentent une originalité propre à la Dombes via leur exploitation traditionnelle, qui se caractérise par l'alternance de deux phases : <i>l'évolage</i> (phase de mise en eau des étangs) et <i>l'assec</i> (avec en général mise en culture).</p> <p>Ces nombreux étangs font de la Dombes un site d'importance majeur en France, notamment pour l'avifaune. C'est pourquoi elle a été inventoriée comme ZICO, et désignée ZPS. Ces zones humides sont favorables aux oiseaux d'eau où ils trouvent des sites de reproduction, d'hivernage, d'escales migratoires, ou de repos.</p> <p>Ces étangs présentent également de nombreux habitats d'intérêt communautaire. Ces habitats sont tous menacés et en constante régression à l'échelle européenne. Ils permettent également la présence d'espèces rares telles que la Leucorrhine à gros thorax, libellule menacée en région et protégée au niveau national.</p> <p>Les deux sites Natura 2000 font l'objet d'un seul et même document d'objectifs (DOCOB) édité en décembre 2004.</p>				
HABITATS				

Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site correspondent à trois principales catégories :

Les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-nanojuncetea* ;

- Les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp* ;
- Les lacs eutrophes naturels avec végétation de type *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*

FAUNE-FLORE

Les principales espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire recensées sur le site sont :

Grèbe à cou noir, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Aigrette garzette, Blongios nain, Héron pourpré, Cigogne blanche, Guifette moustac, Busard des roseaux, Echasse blanche

Les autres espèces animales :

Murin à oreilles échancrées (NT en Rhône-Alpes, espèce déterminante de ZNIEFF en Rhône-Alpes, citée en annexes II et IV de la DHFF, protégée au niveau national)

Leuchorrhine à gros thorax (NT en France, citée en annexes II et IV de la DHFF, protégée au niveau national)

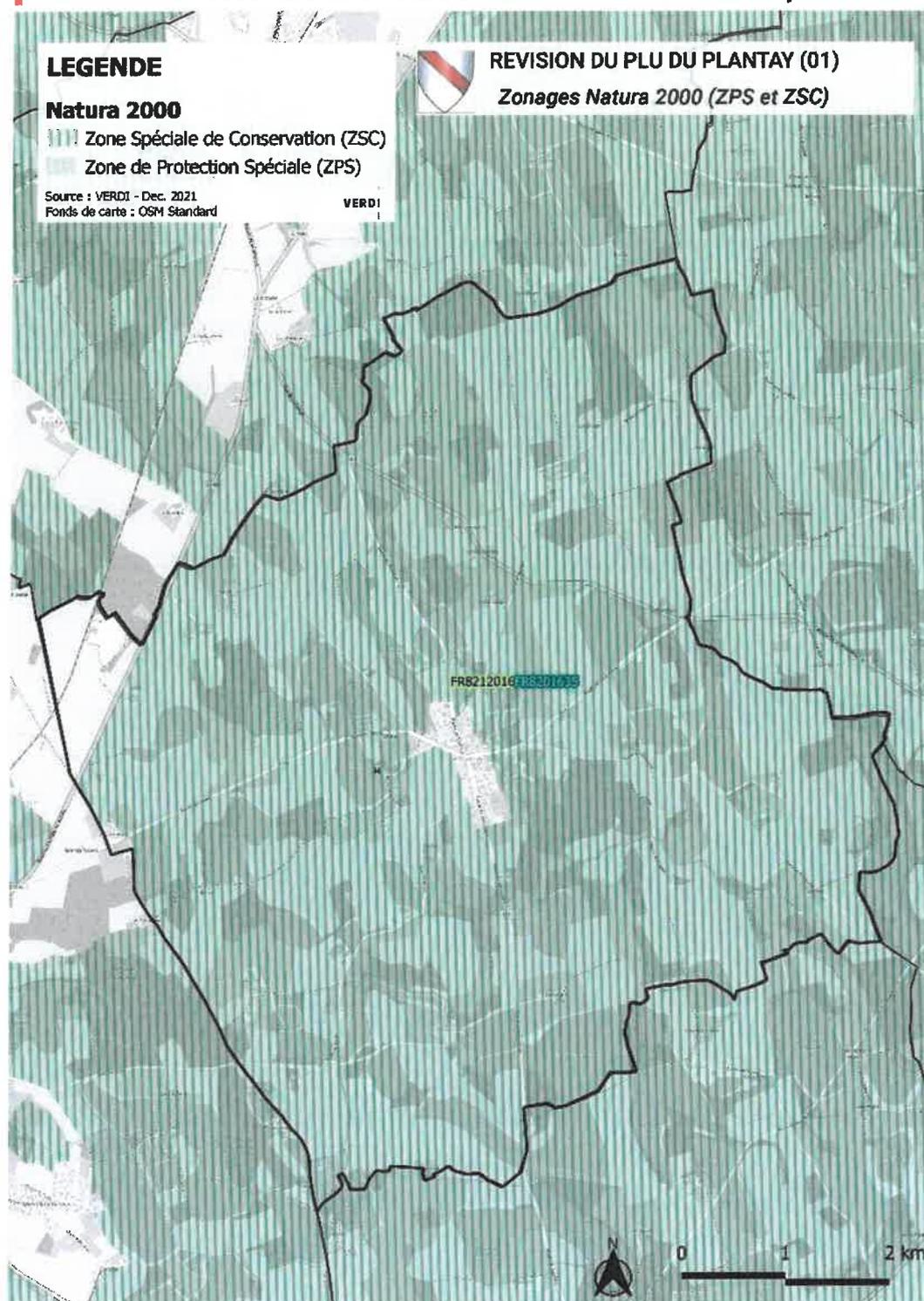
Cuivré des marais (espèce déterminante de ZNIEFF en Rhône-Alpes, citée en annexes II et IV de la DHFF, protégée au niveau national)

Les espèces végétales :

Marsilée à quatre feuilles (EN en Rhône-Alpes, espèce déterminante de ZNIEFF en Rhône-Alpes, citée en annexes II et IV de la DHFF, protégée au niveau national)

Flûteau nageant (EN en Rhône-Alpes, espèce déterminante de ZNIEFF en Rhône-Alpes, citée en annexes II et IV de la DHFF, protégée au niveau national)

Carte 4 : Localisation des sites Natura 2000 sur la commune du Plantay



8.1.5 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

8.1.5.1 Trame verte et bleue (TVB)

La TVB est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités

écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces végétales et animales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer. En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La TVB est ainsi constituée de réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La mise en place de la TVB est dépendante du développement et de l'adoption du SRADDET (qui remplace le SRCE).

8.1.5.2 SRADDET et SCOT

SRADDET

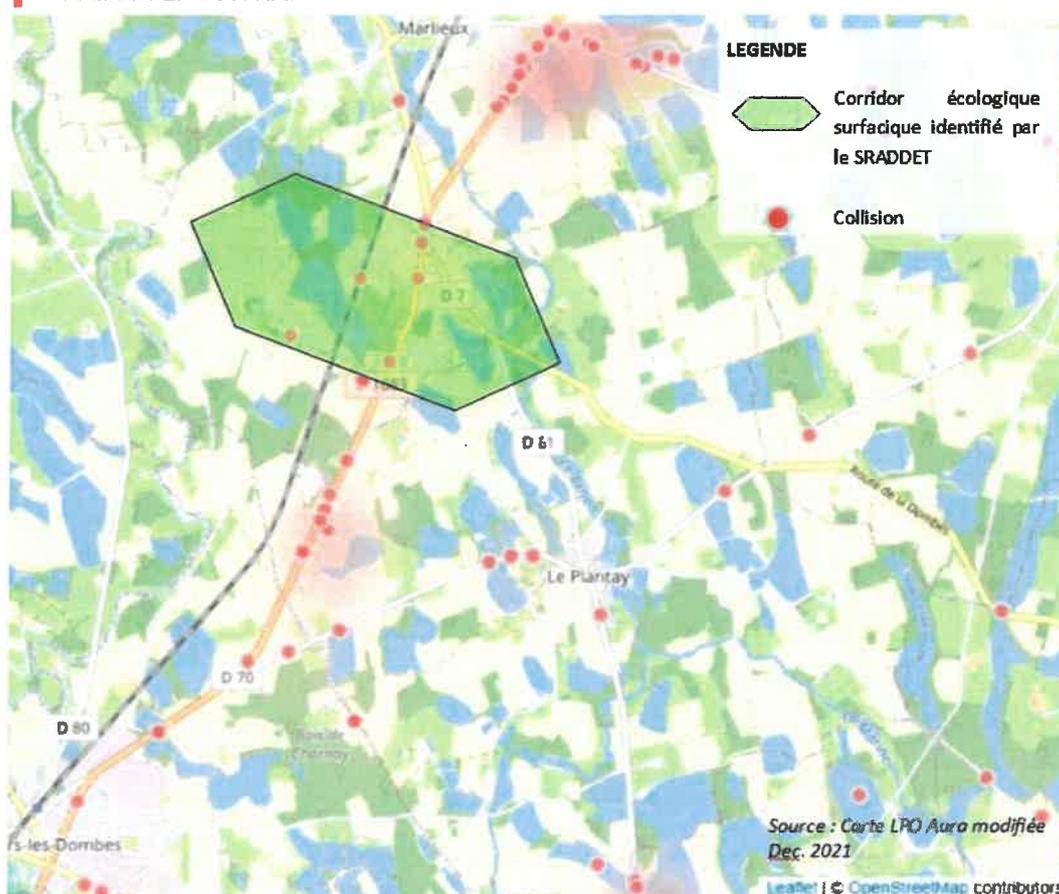
Le SRADDET, déjà évoqué précédemment, se substitue aux SRCE Rhône-Alpes et Auvergne depuis le 10 avril 2020. Les Schéma Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) déclinaient régionalement la politique nationale TVB en identifiant des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou à remettre en bon état, qu'elles soient terrestres ou aquatiques et humides.

L'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du SRCE Rhône-Alpes du SRCE Auvergne a été capitalisé et homogénéisé dans le cadre du SRADDET, pour établir un nouveau cadre de référence pour la TVB à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le SRADDET entraîne une portée prescriptive pour les collectivités et sera opposable aux documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU) qui devront être compatibles avec ce schéma. 43 règles SRADDET traitent les grands enjeux. Parmi ces règles, des dispositions particulières doivent être respectées dans les documents d'urbanismes.

En ce qui concerne plus précisément les trames vertes et bleues, le SRADDET identifie la quasi-totalité de la commune comme « Réservoirs de biodiversité ». Un corridor écologique surfacique est également identifié au nord-ouest de la commune : ces corridors identifiés par le SRADDET doivent être affinés au niveau communal. Ici la voie ferrée et la départemental constituent des obstacles à la trame verte. Toutefois, peu de zones d'accident entre voitures et animaux sauvages sont recensées par la LPO sur ces zones-là.

Carte 5 : Points de collision entre la faune et les voitures autour de la commune du Plantay.
 Source : LPO AURA.



SCOT

Le SCOT de la Dombes joue un rôle particulier quant à la préservation de la TVB.

Tout d'abord, le SCOT a permis d'identifier les corridors écologiques ainsi que les réservoirs de biodiversité existants sur le territoire. L'emprise de ces corridors devra être affinée plus précisément à l'échelle communale, et raccordés aux continuités écologiques des communes voisines. Le SCOT interdit l'imperméabilisation des corridors écologiques aquatiques.

Le SCOT appuie également sur la protection nécessaire d'éléments de biodiversité via l'article L.151-23 du CU notamment pour maintenir les zones humides prioritaires au SAGE, et protéger les prairies, les ripisylves, les milieux périphériques des étangs, les milieux ouverts et boisés appartenant à un réservoir de biodiversité, les boisements, les bosquets et les haies.

Le SCOT encourage le classement en zone naturelle des étangs sur un périmètre incluant une zone tampon sans urbanisation ou aménagements de loisirs.

Enfin, le SCOT souhaite protéger et valoriser les continuités écologiques formant la TVB afin de maintenir le fonctionnement écologique du territoire.

Le PLU se doit d'être compatible avec le SCOT. A l'échelle du Plantay, le SCOT a identifié des corridors terrestres à renforcer (flèche orange) notamment via la mise en place de passages à faune (obliques rouges). Les réservoirs de biodiversité correspondant aux sites Natura 2000 sont « à préciser ». Les zones humides et les ZNIEFF de type I identifiées au Plantay devront être protégées.

8.1.6 PLANS NATIONAUX D'ACTION (PNA)

Des actions spécifiques et volontaires sont mises en œuvre au titre de l'article L.411-3 du code de l'environnement afin de préserver les espèces végétales et animales les plus menacées, de restaurer leurs populations et leurs habitats. Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) visent à définir des mesures et à coordonner leur application à l'échelle nationale. Les connaissances acquises dans les PNA permettent généralement de mieux évaluer les impacts potentiels des projets susceptibles de porter atteinte à ces espèces menacées, et peuvent aussi conduire à renforcer spécifiquement les réseaux d'aires protégées.

La région AURA est concernée par 25 plans d'actions (sur 72 à l'échelle nationale). 4 d'entre eux sont directement coordonnés par la DREAL AURA :

- L'Apron du Rhône (*Zingel asper*)
- La Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
- Les papillons diurnes patrimoniaux
- Le Loup (*Canis lupus*)

La commune du Plantay est concernée par le PNA chauves-souris. 7 espèces sont recensées sur la commune : *Pipistrellus pygmaeus*, *P. pipistrellus*, *P. nathusii*, *P. kuhlii*, *Myotis nattereri*, *M. daubentonii* et *Eptesicus serotinus*.

8.2 ETAT INITIAL

8.2.1 OCCUPATION DU SOL

La base de données OSCOM de l'Ain (Occupation du Sol à l'échelle Communale) permet d'identifier les premiers éléments d'occupation du sol. Cette base de données permet d'identifier la dominance des cultures annuelles, ainsi que des zones agricoles hétérogènes, des forêts et des surfaces en eau dans une seconde mesure. Cette analyse permet également de souligner la mosaïque d'habitat sur le territoire commune : une alternance de prairies, cultures, de boisements et de plans d'eau.

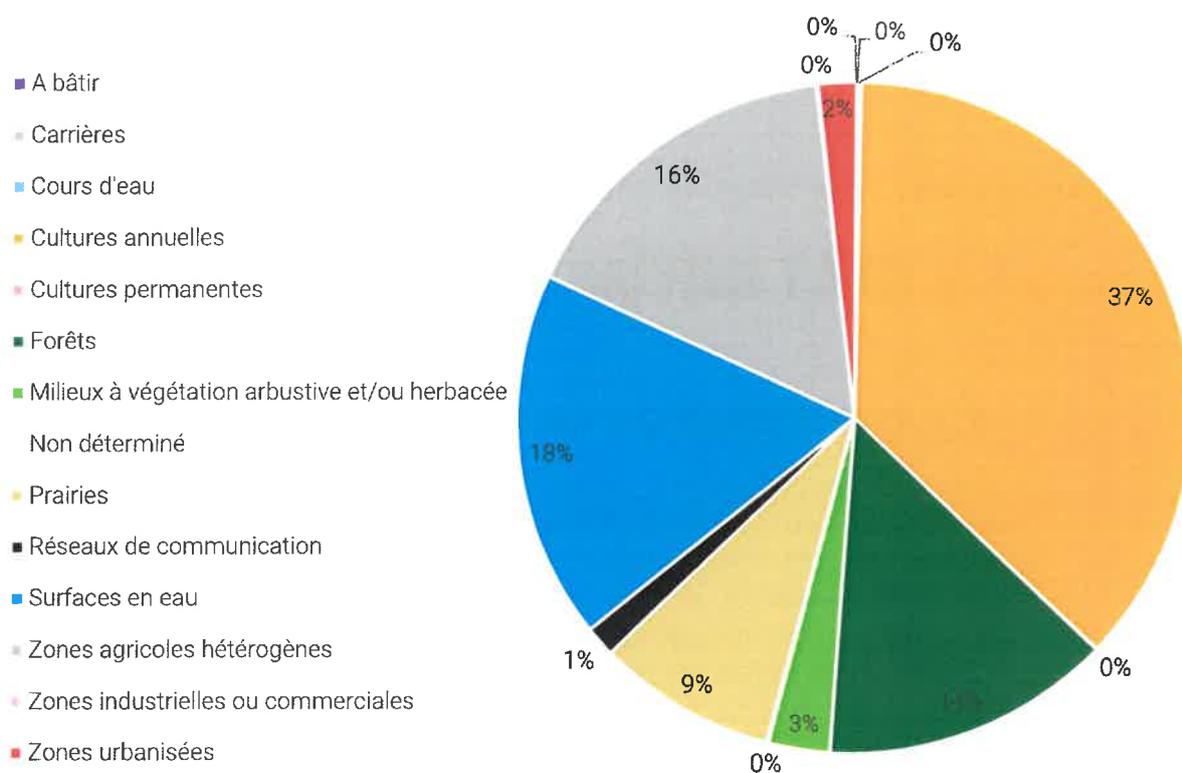
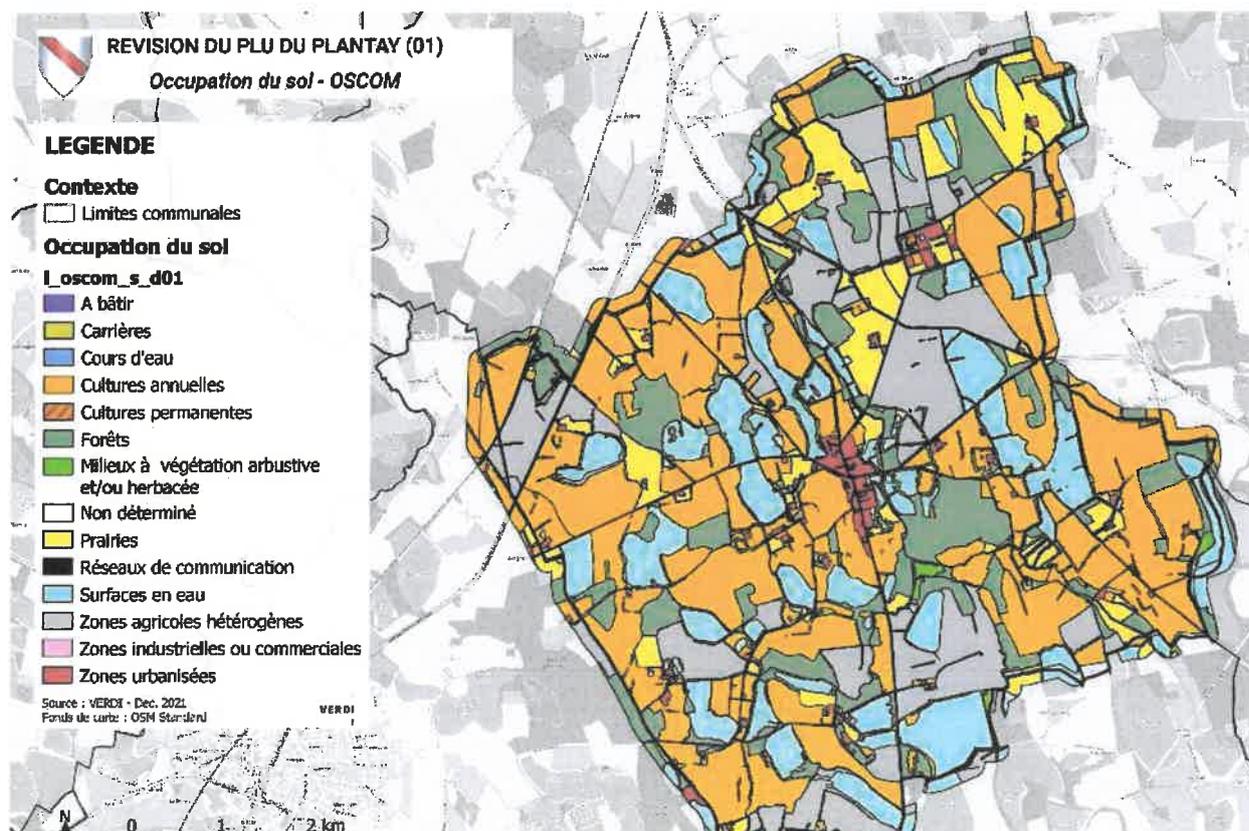


Figure 22: Occupation des sols.

Les forêts sont pour la très grande majorité des forêts de feuillus.



Carte 7 : Occupation du sol.

8.2.2 LA FAUNE ET LA FLORE

Sources : INPN, Faune Ain, LPO AURA, DOCOB ZNIEFF La Dombes.

L'INPN, Faune Ain et la LPO AURA recensent un total de 673 espèces dont 382 espèces animales et 291 espèces végétales. Sur le nombre d'espèces total, 367 espèces ont été observées ces dix dernières années et constituent donc des données récentes et fiables.

Plusieurs espèces sont protégées à différents titres, d'importance communautaire, nationale ou régionale.

Certaines espèces sont protégées par plusieurs réglementations (directive européenne, arrêté interministériel ...).

L'avifaune est abordée dans une partie spécifique ci-dessous (Cf.8.2.2.2 Cas particulier de l'avifaune).

Pour les mammifères :

- 2 sont protégés au niveau national : le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux ;
- 1 est considérée comme vulnérable dans la liste rouge régionale : le Lapin de garenne ;
- Enfin, une espèce est déterminante de ZNIEFF en Rhône-Alpes : le Lièvre d'Europe.

Pour les chiroptères, deux espèces sont recensées sur la commune : la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) et le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*). Les deux sont listées à la directive habitats en annexe IV ; protégées au niveau national et déterminantes de ZNIEFF en Rhône-Alpes ;

Pour les insectes, deux papillons sont protégés, annexés à la directive habitats et listés sur liste rouge : le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) et le Bacchante (*Lopinga achine*).

Pour les amphibiens et reptiles :

- Les 12 sont protégées au niveau national ;
- 8 Sont listées en annexe II ou IV de la Directive Habitat ;
- 6 sont déterminantes de ZNIEFF en Rhône-Alpes ;
- 1 espèce est classée vulnérable sur la liste rouge régionale.

8.2.2.1 Flore et habitats

En ce qui concerne la flore, deux espèces sont citées en annexe II de la Directive habitat, le Flûteau nageant (*Luronium natans*) et la Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*), mais n'ont pas été observée depuis 1999 et 2003 respectivement. D'autres espèces, dont les dernières observations datent de 1993 à 2007, présentent également des statuts particuliers. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22: Liste des espèces végétales avec un statut de protection particulier, citée dans la bibliographie.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statuts
<i>Luronium natans</i>	Fluteau nageant	1999	LRR : EN / DHII, DHIV / PN1
<i>Marsilea quadrifolia</i>	Marsilée à quatre feuilles	2003	LRE : VU / LRN : NT / LRR : EN / DHII, DHIV / PN1
<i>Damasonium alisma</i>	Etoile d'eau	1999	LRM : VU / LRN : EN / LRR : EN / PN1
<i>Littorella uniflora</i>	Littorelle à une fleur	1999	LRR : EN / PN1 / PR1
<i>Pulicaria vulgaris</i>	Pulicaire commune	1999	LRR : EN / PN1
<i>Carex bohemica</i>	Laiche de Bohême	2003	LRR : EN / PR1
<i>Elatine alsinastrum</i>	Elatine fausse alsine	2001	LRM : NT / LRE : NT / LRN : NT / LRR : EN / PR1
<i>Eleocharis ovata</i>	Éléocharide ovale	2006	LRR : EN / PR1
<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	Hydrocharide morsure-des-grenouilles	1999	LRR : EN / PR1
<i>Limosella aquatica</i>	Limoselle aquatique	1996	LRR : EN / PR1
<i>Ludwigia palustris</i>	Ludwigie des marais	2007	LRR : NT / PR1
<i>Najas marina</i>	Naïade marine	2003	PR1
<i>Najas minor</i>	Naïade mineure	2003	LRR : NT / PR1
<i>Ranunculus sceleratus</i>	Renoncule scélérate	2007	PR1
<i>Rumex maritimus</i>	Patience maritime	2006	LRR : EN / PR1
<i>Thysselinum palustre</i>	Thyssélin des marais	1993	LRR : EN / PR1

LRM/LRE/LRN/LRR : Liste Rouge Mondiale/ Européenne/Nationale/Régionale ; PN 1 : Protection Nationale Article 1 ; PR 1 : Protection Régionale Article 1. NT : quasi menacée ; EN : en danger ; CR : en danger critique d'extinction ; VU : vulnérable.

Pour les habitats, les étangs permettent la présence de peuplements particuliers notamment inféodés aux zones humides.

Les étangs de la Dombes présentent un profil typique en pente douce de la berge jusqu'au bief ainsi qu'une faible haute d'eau (50cm à 2,5m). Ces berges douces permettent l'installation d'une diversité de végétation tout le long du gradient, de manière concentrique du centre de l'étang constamment en eau, jusqu'aux berges les

plus éloignées et inondées uniquement en hiver. Les végétations flottantes peuvent se développer au-dessus des herbiers immergés.

Parmi les habitats que l'on trouve dans la Dombes, les étangs renferment la plus grande richesse floristique. Cependant, on trouve d'autres habitats tels que les prairies, les boisements ou les fourrés ; qui pour certains sont classés d'intérêts communautaires (HIC). On retrouve ainsi des HIC dans les quatre grands types de milieux de la Dombes : les herbiers aquatiques, les grèves exondées, les boisements et les systèmes prairiaux.

▀ Les herbiers aquatiques

Les herbiers aquatiques sont situés dans la partie inondée des étangs. On peut les diviser en deux catégories : les herbiers enracinés qui offrent des végétations immergées ou flottantes favorables à la nidification de certains oiseaux (ex : Guifette moustac) ; et les herbiers libres dont le système racinaire est complètement aquatique.

Les herbiers aquatiques rendent divers services pour l'écosystème :

- Ils sont une nourriture de choix pour l'avifaune et les poissons ;
- Ils limitent la prolifération d'algues via leur concurrence ;
- Ils assurent la stabilité de l'écosystème de l'étang ;
- Ils sont les supports de nourriture et d'abri pour le zooplancton et les invertébrés ;
- Ils sont un support de ponte pour les poissons et les amphibiens.

Le maintien de ces herbiers est possible via l'activité humaine. En effet à moyen terme, les herbiers aquatiques influent sur l'envasement de l'étang dû à leur production importante de biomasse. Ainsi l'année d'assec est essentielle pour limiter l'envasement.

Enfin le maintien de ces herbiers dépend également de la qualité des eaux.

▀ Les végétations de vasières ou grèves exondées

Les grèves exondées regroupent les plus forts enjeux floristiques de la Dombes. On n'y retrouve pas moins d'une 20aine d'espèces rares ou menacées dont le Fluteau nageant et la Marsilée à quatre feuilles.

Ces habitats sont inondées une partie de l'année et s'assèchent en été. Elles permettent ainsi l'apparition d'une flore particulière qui recherche ces variations de niveau hydrique. C'est le cas des élatines (*Elatine hexandra* et *Elatine triandra*) qui nécessitent une longue inondation pour la germination suivie d'une exondation pour le fleurissement et la fructification.

Trois grands « types » de vasières existent :

- Les gazons amphibies ras (dominés par le Scirpe épingle) ;
- Les gazons d'espèces annuelles (dominés par le Scirpe ovoïde et la Laïche de bohème) ;
- Les formations annuelles luxuriantes qui peuvent atteindre 1,80m à Bidens.

Les vasières constituent un territoire favorable pour les populations de limicoles, comme site de nidification (Echasse blanche) ou d'alimentation (rôle très important dans les haltes migratoires en période postnuptiale). L'entomofaune apprécie également ces espaces, avec notamment la présence du Cuivré des marais, espèce protégée déjà évoquée précédemment.

Tous comme les herbiers, le maintien des vasières est en parti lié à l'action humaine. Sans intervention particulière (assec, broyage des abords, travail du sol), les vasières sont concurrencées par les jonchaies et les roselières ; et tendent à évoluer jusqu'à un climax⁵.

▀ Les boisements

La plupart des boisements sont constitués de chênaies méso-hygrophiles dominées par le chêne pédonculé (*Quercus robur*). On trouve également des aulnaies humides à Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*).

Les chênaies méso-hygrophiles sont classées comme habitats d'intérêt communautaire.

Les aulnaies humides sont parfois remplacées par les aulnaie-frênaie lorsque les sols sont un peu moins engorgés. De manière générale, ces habitats permettent une épuration par filtration des polluants. Ces aulnaies marécageuses sont menacées principalement par les projets d'atterrissement en vue d'exploitations plus rentables ou par la plantation de peupliers plus rentables également.

Ces boisements sont essentiels pour la faune locale : les amphibiens y trouvent refuge lors de leurs périodes terrestres ; l'avifaune (pics, passereaux, rapaces nocturnes), insectes et chiroptères trouvent refuge dans les vieux spécimens d'arbres et les bois morts.

On note toutefois l'introduction d'essences exotiques telles que le Robinier ou le Chêne rouge. Ils sont plus rentables à l'exploitation mais non représentatifs de la forêt dombiste.

▀ Les prairies

On retrouve en Dombes des prairies méso-hygrophiles. Ces prairies ont largement subi l'intensification et la mécanisation de l'agriculture dans les années 1960, puis la conversion des prairies en culture.

La fertilisation et l'utilisation de mélanges de graminées et légumineuses entraînent la perte des habitats plus rares. Ainsi les prairies naturelles rattachées à des habitats d'intérêt communautaire sont présentes sur de très petites surfaces.

Les prairies de fauches, constituées également un site important pour la nidification des canards de surface.

D'autres habitats sont également représentatifs de la Dombes, comme :

⁵ Etat final théorique d'évolution des habitats naturels

- Les roselières : les roselières basses inondées, présentent un fort intérêt alimentaire pour les canards. Les roselières hautes, quasiment mono-spécifiques à Roseau à balais (*Phragmites australis*), Baldingère faux-roseaux (*Phalaris arundinaceae*), Roseau massette (*Typha latifolia/angustifolia*) ou Jonc des chaisiers (*Scirpus lacustris*), sont en régression dû à l'arrivée du ragondin (herbivorie), à l'atterrissement des bordures. Elles présentent un intérêt floristique moindre ; mais la faune présente est d'une importance essentielle : nidification des hérons (Blongios nain, Butor étoilé, Héron pourpré) et de passereaux paludicoles (Rousserolles, Phragmite des joncs, Bruant des roseaux).
- Les jonchaies : végétations plus ou moins denses, inondées en hiver et exonduées en été, elles sont largement dominées par les joncs. On les retrouve de manière courante sur les ceintures des étangs. Les oiseaux peuvent faire leur nid au milieu des touffes de joncs, comme les canards plongeurs.
- Les magnocariçaies : jonchaies dominées par les Laïche. Ces végétations sont moins communes.
- Les mégaphorbiaies : végétations hautes et denses.
- Les landes : végétations arbustives pionnières. Habitats très marginales en Dombes.

8.2.2.2 Cas particulier de l'avifaune

Dans le contexte écologique de la Dombes, il est intéressant de plonger de manière plus approfondie sur le cas de l'avifaune.

Si l'on s'en tient à la bibliographie (INPN, LPO), on ne recense pas moins de 286 espèces d'oiseaux :

- 50 sont inscrites en annexe I de la directive européenne du 2 avril 1979 de conservation des oiseaux ;
- 155 espèces (soit 54% des espèces citées dans la bibliographie) sont protégées au titre de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Certaines sont considérées comme patrimoniales, parmi-elles :
 - 41 espèces sont vulnérables, en danger, ou en danger critique d'extinction en France sur la liste rouge des espèces nicheuses ;
 - 59 espèces sont vulnérables, en danger, ou en danger critique d'extinction en Région sur la liste rouge des espèces nicheuses ;
 - 83 sont déterminantes de ZNIEFF en Rhône-Alpes.

Il est également intéressant de regarder le cortège de ces espèces. En effet, près de la moitié des espèces sont inféodées aux milieux humides. Cela est dû à la variété des habitats liés aux étangs (Cf. ci-dessus) : cette mosaïque d'habitats attire des espèces pour leur nidification, pour leurs haltes migratoires, mais également pour l'hivernage d'autres espèces. Ils constituent donc un élément décisif et vital dans le cycle vital de ces oiseaux.

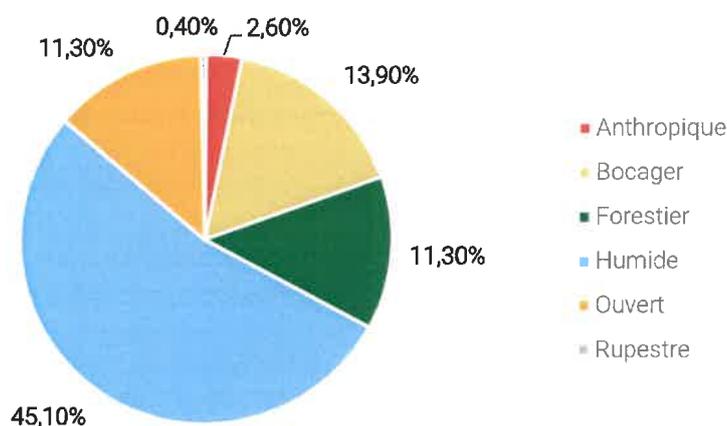


Figure 23: Répartition des cortèges avifaunistiques.

La Guifette moustac (*Chlidonias hybrida*), est l'espèce emblématique de la Dombes. Elle est représentative du cortège des espèces d'oiseaux nichant en pleine eau dans les végétations flottantes des herbiers aquatiques. Cette espèce d'intérêt communautaire est l'espèce la plus suivie de la Dombes. Son suivi a commencé dès 1960. Son évolution peut s'étendre aux espèces du même cortège, et le bilan n'est pas très favorable : les effectifs diminuent, le nombre de colonies diminuent, les grandes colonies se divisent en petites moins productives, le nombre de jeunes à l'envol diminue également.

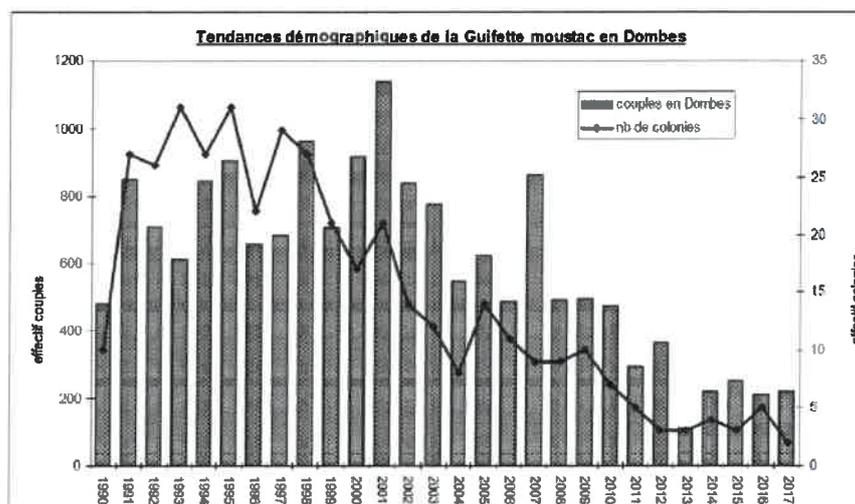


Figure 24: Tendances démographiques de la Guifette moustac en Dombes. Source : ONCFS, Chazal & Benmergui (2018)

Les anatidés (communément, et de manière réductrice, appelés « Canards ») ont été définis comme un bio-indicateur de la qualité biologique des étangs. Une seule espèce de canard présent en Dombes est inscrite en annexe I de la Directive Oiseaux (*Fuligule nyroca*), mais leur suivi est essentiel. Leur suivi a commencé il y a plusieurs

décennies, notamment dû à leur importance dans l'économie locale : ils ont longtemps représenté le moteur essentiel de l'activité cynégétique de la région.

Le suivi des anatidés réalisé par l'ONCFS montre une forte régression du succès reproducteur depuis la fin du XX^{ème} siècle. Des études ont été menées sur les causes de régression des anatidés. Parmi les raisons on retrouve : une pression de chasse inadaptée dans les années 80-90, une diminution des surfaces prairies, l'intensification des pratiques de fauche (notamment en bordure d'étangs), une dégradation de la qualité de l'eau des étangs entraînant une raréfaction des herbiers aquatiques, une régression des ceintures végétales où de nombreux anatidés se reproduisent, et enfin, les sécheresses à répétition qui exondent ces mêmes ceintures de végétations plus tôt dans l'année (le risque de prédation est intensifié dans ces cas-là).

Enfin, il est important de souligné de rôle d'importance internationale de la Dombes dans le cadre de la migration et de l'hivernage des oiseaux d'eau.

« La Dombes représente à elle seule 38% des effectifs régionaux et constitue pour beaucoup d'espèces le principal, voire le seul site d'hivernage en Auvergne Rhône-Alpes. » DOCOB La Dombes

Les vasières jouent notamment un rôle important dans le rôle de site de halte migratoire : les espèces limicoles telles que les chevaliers (culblanc, sylvain, arlequin, gambette, aboyeur), bécassines (des marais, sourde), bécasseaux (variable, minute, Temminck), courlis, barges, pluviers, recherchent ces habitats lors de leurs migrations postnuptiales.



Figure 25: (de haut en bas et de gauche à droite) Canard colvert, Foulque macroule, Fuligule morillon, Grèbe à cou noir, Harle bièvre, Nette rousse. © Guillaume Fruquière

 *Point particulier sur la réserve ornithologique de Villars-les-Dombes. Située à moins de 10km de la commune du Plantay, la réserve est composée de deux entités : le Parc des Oiseaux créé en 1970, abritant 300 espèces d'oiseaux sur 35 hectares et la réserve (zoologique et botanique) qui comprend une surface de 370 hectares dont 148 sont en eau. Les suivis de l'ONCFS permettent d'évaluer l'apport important de cette préservation : le parc attire les oiseaux via son calme et les oiseaux captifs également, cela se traduit à titre d'exemple par l'accueil de 55% des colverts dombistes entre 1987 et 1999 sur l'ensemble Réserve + Parc.*

8.2.2.3 Mesures de gestion et de protection

Des mesures réglementaires ont été prises au fil des suivis, comme l'adaptation des périodes de chasses par rapport à la phénologie des anatidés afin de réduire l'impact sur les populations.

L'inscription de la Dombes parmi les sites Natura 2000 fait également partie des mesures de protection.